

MAIRIE DE FRETIGNEY ET VELLOREILLE

REUNION DU 24 JANVIER 2017

Présents :

Mmes Nicole MILESI, Marie-Noëlle CHARLES, Isabelle CETRE-LANGONET,

Ms Christian NOLY, Christian TISSOT, Serge GORRIS, Maurice MELET, Thomas COLIN, Jean-Marc MEUTERLOS, Régis RIVET, Christophe SIRGUEY.

Absent : Patrick BARRAT

Absents excusés : Claude-Anthony CRUCEREY, Aurore AIGNELOT

Procuration : Mme Martine MOINE donne procuration à Mme Nicole MILESI

| |
|---|
| <h3>RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DENEIGEMENT</h3> |
|---|

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de renouveler la convention de déneigement. Le coût horaire est porté à 55 €. Un forfait de 500 € sera applicable pour le montage, le démontage de la lame à neige, ainsi que les astreintes de Monsieur Régis RIVET. Le forfait est payable à la fin de chaque hiver, soit début avril.

Monsieur RIVET devra établir une facture à destination de la mairie reprenant le coût horaire, ainsi que le temps passé pour chaque intervention. Les factures d'intervention feront l'objet d'un mandat administratif .

Le conseil municipal, après délibération, décide de renouveler la convention de déneigement avec Mr Régis RIVET.

Cette délibération est prise à l'unanimité

**RENDU DE CAUTION
APPARTEMENT 14 GRANDE RUE**

Madame le maire présente au conseil, l'état des lieux effectué sur le logement sis 14, grande rue à Fretigney et lui demande son avis.

Le conseil municipal après délibération et au vu de l'état des lieux satisfaisant décide de rendre la caution aux locataires.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est prise à l'unanimité.

**délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel
sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à
un accroissement temporaire d'activité**

ANNULE ET REMPLACE

Recrutement ponctuel (Loi n°84-53 modifiée – art. 3 1°)

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'indisponibilité de l'agent fonctionnaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité jusqu'au retour de l'agent fonctionnaire.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil et de secrétariat à temps non complet à hauteur de 15 h 00 minutes hebdomadaires.

- autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.
- précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs

MISE EN OEUVRE DU RIFSEEP

(Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel : IFSE et CI)

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, justifiant d'une ancienneté de service continu d'au moins 3 et exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- les adjoints administratifs,
- les adjoints techniques.

2. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels.

| GROUPES | FONCTIONS / POSTES DE LA STRUCTURE | MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE | MONTANTS ANNUELS MINIMUM DE L'IFSE |
|-------------------------------|---|------------------------------------|------------------------------------|
| Adjoint administratifs | | | |
| C1 | Secrétaire comptable, secrétaire msap, Agent technique polyvalent expérimenté et doté d'une qualification technique | 11 340 € | 100 € |
| C2 | Agent administratif polyvalent, Agent technique polyvalent, Agent d'entretien de locaux | 10 800 € | 100 € |

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et il est proposé de retenir les critères suivants :

- la capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit l'ancienneté de l'agent :
- la connaissance de l'environnement professionnel :
- l'approfondissement des savoirs et la montée en compétences :

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publiques de l'Etat dans certaines situations de congés :

- L'IFSE est également maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés annuels.
- L'IFSE est maintenue en cas de congé pour maladie ordinaire, congés de maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant ou pour adoption, d'accident de service, de maladie professionnelle, dans la limite de 5 jours par mois, et sera suspendue à compter du 6ème jour d'absence dans le mois.
- Le versement de l'IFSE n'est pas maintenu en cas de congé longue maladie, grave maladie ou congé de longue durée.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3. Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés

lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- investissement personnel
- résultat professionnel
- disponibilité
- prise d'initiative
- compétence technique
- qualité relationnelle

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

| GROUPES | MONTANTS ANNUELS MAXIMUM* DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE | MONTANT SUSCEPTIBLE D'ETRE VERSE |
|--|---|--|
| Adjoins administratifs / Adjoins techniques | | |
| C1 | 180 € | Entre 0 et 100 % |
| C2 | 140 € | Entre 0 et 100 % |

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement sur le salaire du mois de décembre sur la base de l'entretien professionnel de l'année n.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'impact de toute absence d'un agent sera apprécié sur l'atteinte des résultats, à l'occasion de l'entretien professionnel annuel, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent.

Cette appréciation détermine la modulation, entre 0 et 100%, du montant du complément indemnitaire de l'année.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

• DECIDE :

- d'instaurer, à compter du 1er janvier 2017 au profit des agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public (s'ils possèdent au moins 3 ans d'ancienneté) de la collectivité :
 - * l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
 - * le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
 - que les primes et indemnités seront valorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
 - que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget
- AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Cette délibération est prise à l'unanimité

A Fretigney et Velloreille
Le 31 Janvier 2017
Le Maire
Nicole MILESI

